

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAR

DEPOT DES LISTES ELECTORALES DEFINITIVES

**POUR LES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR
DU 31 JANVIER 2019**

- ELECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT -

AVIS

Les listes électorales définitives pour les élections des membres de la chambre d'agriculture du Var du 31 janvier 2019 doivent être déposées, conformément aux dispositions de l'article R.511-22 du code rural et de la pêche maritime, à la diligence du préfet à la préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et pour les électeurs inscrits sur la liste d'une commune à la mairie pour les collèges d'électeurs individuels.

CONSULTATIONS

En application du dernier alinéa de l'article R.511-22 du code rural et de la pêche maritime, les listes électorales peuvent être consultées sans frais, sur support papier ou électronique, à la mairie, à la préfecture ou au siège de la chambre d'agriculture par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Toute infraction à cet engagement est punie d'une contravention de la 5^{ème} classe.

Prière d'afficher dès réception